



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CHEFS D'ENTREPRISE

« Vous rencontrez des difficultés ?
Des solutions existent »



Un réseau d'interlocuteur professionnels et des dispositifs
sont mis en place en Moselle pour vous accompagner.



Préambule

Les dispositifs de prévention des difficultés des entreprises sont au cœur de la politique de mobilisation pour l'emploi. Préserver les activités existantes est en effet aussi important que soutenir la création de nouvelles activités.

Ces dispositifs sont portés par des acteurs publics et privés, d'horizons divers, et dont le champ d'action est très complémentaire. C'est ce qui fait la force de ce réseau. Son efficacité repose sur une détection très précoce des difficultés traversées par les entreprises. Il est fondamental d'éviter que la situation soit trop dégradée pour intervenir utilement.

Une prise de contact rapide, une saisine dès les premiers « signaux faibles » facilitent la mise en œuvre des solutions.

C'est pourquoi il est essentiel que les chefs d'entreprise sachent précisément à qui s'adresser, en fonction de la nature de l'obstacle qu'ils rencontrent.

Cette plaquette est conçue comme un outil à votre service pour vous orienter et vous aider à identifier le bon interlocuteur. Tous les aspects de la gestion d'une entreprise y sont abordés : leviers économiques, financiers, judiciaires, ressources humaines, avec, pour chaque dispositif présenté, les coordonnées précises du service compétent.

Appelez, cliquez, consultez ces spécialistes qui œuvrent à vos côtés, au bénéfice de vos entreprises, de l'emploi et de la croissance.



Aides aux chefs d'entreprise

SOMMAIRE

- 01 Écoute, analyse, orientation
- 02 Leviers économiques
- 03 Leviers ressources humaines
- 04 Leviers financiers
- 05 Leviers judiciaires
- 06 Contacts

01 | Écoute, analyse et orientation

Vous rencontrez ou prévoyez des difficultés (baisse de chiffre d'affaires, perte de commandes, problèmes de trésorerie ou de financement, licenciements...) ? Des interlocuteurs sont à votre écoute pour vous aider à préserver votre activité et vos emplois.

Chambres consulaires

La chambre de commerce, d'industrie et de services, la chambre des métiers et de l'artisanat, et la chambre d'agriculture vous accueillent pour analyser, conseiller et vous orienter vers les bons partenaires.



Chambre du commerce, de l'industrie et des services de la Moselle (CCI Moselle Metz Métropole)



10-12 avenue Foch
BP70 330 57016



METZ Cedex
03 87 52 31 00



accueil-info@moselle.cci.fr
<http://www.moselle.cci.fr>



Chambre des métiers et de l'artisanat de la Moselle



5 boulevard de la défense
CP 97803



57078 METZ Cedex 3
03 87 39 31 00



www.cma-moselle.fr
serviceclient@cma-moselle.fr



Chambre d'agriculture de la Moselle



64, avenue André Malraux
CS 80015
57045 Metz



Standard : 03 87 66 12 30



www.moselle.chambre-agriculture.fr

CIP Moselle : anticiper pour mieux rebondir



En fonction de la nature des difficultés et de leur impact sur l'entreprise, la CCI vous oriente vers le dispositif le mieux adapté à votre situation :

- une auto-évaluation de la santé de l'entreprise, avec un outil d'évaluation comme « Comment va ma boîte ? » à tester gratuitement sur notre site internet : www.moselle.cci.fr ;
- des webinaires sur la prévention et la gestion des difficultés ;
- une proposition de mesures correctives pour accompagner le chef d'entreprise et un soutien psychologique pour rompre l'isolement, en partenariat avec APESA.

En cas de difficulté dans votre entreprise, pressentie ou avérée, n'hésitez pas à contacter le centre d'information sur la prévention (CIP) des difficultés des entreprises de Moselle et prenez un rendez-vous avec votre conseiller CCI. Sous la présidence de l'ordre régional des experts-comptables Grand Est et pilotée par la CCI Moselle Métropole Metz, cette association regroupe un collège d'experts de tous les domaines de la gestion d'entreprise.

Lors d'un rendez-vous individuel, des professionnels vous écoutent, cernent vos difficultés et leurs origines, ciblent vos besoins et vous informent de manière anonyme et gratuite. Réagissez dès les premiers signaux et profitez des informations mises à disposition par votre CIP Moselle. L'existence et l'avenir de votre entreprise en dépendent. Alors n'attendez pas !



**Chambre de commerce, d'Industrie et de Services de la Moselle
Métropole Metz
Centre d'Information sur la Prévention des difficultés des entreprises
de Moselle**



Lise Paul : 03 87 52 31 94

l.paul@moselle.cci.fr



cip@moselle.cci.fr

www.moselle.cci.fr

Organisation patronale

Sa mission est de défendre les intérêts de ses membres. L'adhésion permet d'intégrer un réseau pour partager les expériences et de bénéficier de services de conseil et d'information.



Union des entreprises de proximité (U2P)



39 Avenue des 2 Fontaines, 57050 Metz



03 87 16 24 85



u2p-moselle@orange.fr

<http://u2p-france.fr/les-u2p-de-region-et-de-departement>



CPME MOSELLE

CPME 57



48 place Mazelle

57000 METZ



03 87 74 31 36



secretariat@cpme57.fr

<https://www.cpme57.fr/>



Union des Entreprises de Moselle (UE57)

Maison des entreprises en Moselle



48 place Mazelle

57000 METZ



03 87 74 73 30



contact@ue-57.fr

Fédération professionnelle

Sa mission est de défendre et d'aider les entreprises exerçant un même métier ou appartenant à un même secteur d'activité. Elle constitue également un lieu d'échanges ou de rencontres entre professionnels. L'adhésion permet un soutien efficace en cas de difficultés.



CAPEB 57

Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment



39 Avenue des 2 Fontaines, 57050 Metz
03 87 16 24 85



<http://www.capeb57.fr/contact>



Union des industries et métiers de la métallurgie du Grand Est ;

Maison des Industries technologiques

4 rue Paul Langevin

BP 95108

57073 METZ Cedex 3

03 87 74 33 65

amlafargue@uimm-lorraine.fr

www.uimm-lorraine.com



Fédération du BTP de Moselle

3 rue Jean-Antoine Chaptal

CS 35580

57078 METZ Cedex 3

03 87 74 78 17

lorins@btp57.ffbatiment.fr

www.ffbatiment.fr



Fédération nationale des transports routiers

Chambre professionnelle des transports routiers de la Moselle-FNTR57

20 bis avenue Robert Schuman BP 57008 METZ Cedex

03 87 75 59 56 et 06 76 47 24 91

fntr57-55@wanadoo.fr

<http://www.fntr.fr/lorraine>



Union des métiers et des industries de l'hôtellerie de la Moselle

2-4 rue de la ménandie

57050 - METZ

03 87 32 55 21

contact@umih-moselle.fr

<http://www.umih-moselle.fr>



Commissaire aux restructurations et prévention des difficultés des entreprises à caractère industriel de 50 à 300 salariés



Sa mission est d'intervenir le plus en amont possible afin d'accompagner les entreprises dans la construction de solutions globales et pérennes d'un point de vue économique, social et financier. Il travaille pour cela en relation étroite avec l'ensemble des acteurs publics concernés.



Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle (DREETS) Grand Est
Médiateur des entreprises délégué

Commissaire aux restructurations et prévention des difficultés des entreprises



dreets-ge.seer@dreets.gouv.fr

<https://www.economie.gouv.fr/mediateur-des-entreprises>

02 | Leviers économiques

Votre chiffre d'affaires est en baisse, vous devez faire face à une perte de marchés, à un conflit avec des clients ou des fournisseurs...

Anticipez vos moyens d'actions



Dès la création, la chambre de commerce, d'industrie de la Moselle Métropole Metz accompagne les chefs d'entreprise et assure un suivi des jeunes entreprises pendant 3 ans, afin de favoriser leur pérennité et anticiper les difficultés éventuelles. Tout au long de la vie de votre entreprise, la CCI vous accompagne sur des thématiques clés telles que la recherche de financement, le développement commercial, le développement durable et les outils numériques. La solution proposée par le conseiller débute par un 1er rendez-vous pour analyser le besoin de financement du chef d'entreprise avec comme objectifs de :

- Repérer les programmes d'aides disponibles suivant la localisation et le secteur d'activité
- Vérifier l'éligibilité de l'entreprise à partir de son numéro SIRET
- Aider le chef d'entreprise à monter le dossier de financement ou de demande d'aide auprès des services instructeurs

La CCI a également mis en place une équipe dédiée pour promouvoir les dispositifs de France 2030 et répondre aux attentes particulières de chacune des entreprises, organisée par filière et par secteur géographique.



Chambre de commerce, d'Industrie de la Moselle Métropole Metz



03 87 52 31 94



dae@moselle.cci.fr

Prévention des difficultés

La Chambre de métiers et de l'artisanat de la Moselle met à votre disposition des conseillers d'entreprises pour vous aider à analyser votre situation, vous faire des préconisations et vous épauler dans vos démarches auprès de vos différents partenaires. Plus tôt seront détectées vos difficultés, plus efficaces seront les mesures de correction.



Chambre des métiers et de l'artisanat de la Moselle



03 87 39 31 00



serviceclient@cma-moselle.fr

Accompagnement des exploitations agricoles fragiles

La Chambre d'Agriculture de la Moselle propose aux exploitants agricoles d'être épaulés dans le cadre de plusieurs dispositifs d'accompagnement associant les partenaires et opérateurs économiques des agriculteurs (MSA, banques, coopératives, centres de gestion,...).

Dans le cadre du dispositif REAGIR, avec le soutien de la région Grand Est (sous conditions), des diagnostics et des audits sont réalisés pour dresser un état des lieux, définir et chiffrer différents scénarii et leurs impacts, et proposer des solutions d'accompagnement concertées et validées par les exploitants et leurs partenaires.



Chambre d'agriculture de la Moselle



64, avenue André Malraux
CS 80015



57045 Metz
Standard : 03 87 66 12 30



www.moselle.chambre-agriculture.fr

Le médiateur des entreprises

La médiation est un processus confidentiel et gratuit auquel peuvent recourir les entreprises et organismes publics pour résoudre un différend à l'amiable.

Le médiateur se présente alors comme un tiers, indépendant, impartial, neutre, qui visera à favoriser l'émergence d'une résolution en créant un climat propice à des échanges fructueux entre les parties. L'accord final peut rester verbal, être écrit, voire écrit puis homologué auprès d'un tribunal.



Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle (DREETS) Grand Est



dreets-ge.seer@dreets.gouv.fr

<https://www.economie.gouv.fr/mediateur-des-entreprises>



Accompagnement des très petites entreprises (TPE)

A la Banque de France, un correspondant TPE, interlocuteur indépendant et de confiance est à la disposition des chefs d'entreprise pour les orienter vers le service ou le réseau professionnel adéquat, quelle que soit la problématique : création d'entreprise, financement, transmission, développement, gestion, analyse du secteur, prévention et traitement des difficultés.



Banque de France

Services économiques et financiers

Succursale de Metz



12, avenue Robert Schuman

CS 20450



57017 METZ Cedex 1

3414



Accompagnement des très petites entreprises (TPE)

0 800 08 32 08 (numéro vert)



tpe57@banque-france.fr

03 | Leviers ressources humaines

Vos difficultés sont susceptibles d'avoir un impact sur vos salariés ou d'entraîner des licenciements ? Vous souhaitez dans ce contexte mettre en place un plan de formation ?

Activité partielle

L'activité partielle est un outil au service de la politique publique de prévention des licenciements économiques qui permet à l'employeur en difficulté de faire prendre en charge tout ou partie du coût de la rémunération de ses salariés. Pour pallier une baisse d'activité temporaire, ce dispositif permet de maintenir les salariés dans l'emploi et de prévenir les licenciements économiques. L'entreprise, aidée financièrement, conserve ainsi ses compétences qu'elle peut renforcer par des actions de formation.



© DIRECCTE France



Activité partielle

ddets-activite-partielle@moselle.gouv.fr

<https://activitepartielle.emploi.gouv.fr>



Direction départementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle

Cité administrative

1 rue Chamoine Collin

57036 Metz Cedex 1



03 87 56 54 00

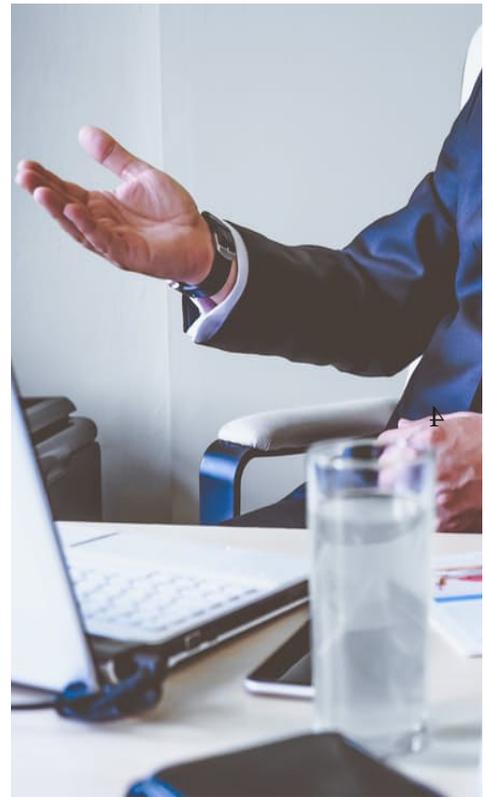


ddets-directeur@moselle.gouv.fr

Prestation de conseil en ressources humaines pour les TPE et PME de moins de 250 salariés

L'entreprise peut bénéficier :

- d'un accompagnement court de 1 à 10 jours portant sur la problématique RH (difficultés à recruter, identification des besoins en compétences, turn-over...) et des leviers en vue de la préparation d'un plan d'actions opérationnel et la co-construction de solutions en mobilisant au besoin des aides publiques ;
- éventuellement d'un accompagnement plus approfondi modulable de 10 à 20 jours sur des thématiques précises identifiées avec l'entreprise.



Conseil en ressources humaines pour les TPE et PME de moins de 250 salariés



https://grand-est.dreets.gouv.fr/sites/grand-est.dreets.gouv.fr/IMG/pdf/20220125_listeopco.pdf

04 | Leviers financiers

Vous avez des problèmes de trésorerie, de règlement de vos impôts et taxes...?

Médiation du crédit

En cas de difficultés rencontrées avec sa banque (financement ou trésorerie), l'entreprise peut saisir la médiation du crédit qui vise à renouer le dialogue avec les banques et proposer un accord afin de lever ses difficultés. L'entreprise dépose un dossier de médiation en ligne. Un médiateur répond rapidement à la demande pour proposer un service gratuit et confidentiel.



Médiation du crédit

3414

mediation.credit.57@banque-france.fr



<http://www.economie.gouv.fr/mediateurcredit/saisir-mediation>

Fonds régional de garantie

La garantie permet aux PME de faciliter l'obtention d'un prêt auprès d'un établissement bancaire sous certaines conditions.

Le conseil régional Grand Est et Bpifrance peuvent garantir jusqu'à 80 % du montant du prêt, sur un montant maximal d'écours de crédit de 700 000 euros.



BPI France

Garantie emprunt : Direction régionale Lorraine



5, rue Alexandre 1er

CS 40375 54007 Nancy Cedex



03 83 67 46 74



<http://www.bpifrance.fr>

Étalement des cotisations fiscales et sociales

Les services fiscaux et les organismes sociaux (URSSAF, MSA) proposent d'accompagner et de suivre les entreprises qui ont des difficultés pour payer leurs cotisations. Un recouvrement adapté à la situation peut être proposé, comme un délai supplémentaire ou un recalcul des cotisations.



URSSAF

Direction départementale de la Moselle

6 rue Pasteur

CS 80585

57032 Metz Cedex 1

3957

www.contact.urssaf.fr

<https://www.lorraine.ursaaf.fr>



Mutualité sociale agricole

MSA Lorraine

15 avenue Paul Doumer

54507 Vandoeuvre-lès-Nancy Cedex

03 83 50 35 00

Utiliser la rubrique contact Échanges de votre espace privé pour un accompagnement à l'utilisation du site : 03 20 900 500 (prix d'un appel local) du lundi au vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 16h30.



<http://www.lorraine.msa.fr>

Comité départemental d'examen des problèmes de financement des entreprises (CODEFI)

Vous connaissez des difficultés de nature à mettre en cause la structure ou l'organisation de votre entreprise ? Si votre entreprise compte moins de 400 salariés, vous pouvez saisir en toute confidentialité le CODEFI qui est une structure départementale de proximité.

Piloté par le préfet ou son représentant, le CODEFI a une mission d'accueil, d'orientation, de détection et d'intermédiation en faveur des entreprises en difficulté. Pour cela, il rassemble toutes les administrations concernées et assure une fonction de médiateur entre l'entreprise, ses partenaires et ses créanciers.

Il peut notamment proposer : un audit de la société, l'octroi d'un prêt de restructuration du Fonds de Développement Économique et Social (FDES) sous certaines conditions ou la réorientation vers la commission des chefs de services financiers (CCSF) afin de bénéficier de plans d'apurement des créances publiques.

Commission des chefs de services financiers (CCSF)

Vous n'avez pas pu régler une échéance fiscale ou sociale ?

Vous pouvez saisir la CCSF. La CCSF est un guichet unique auprès duquel l'entreprise peut solliciter des délais de paiement pour ses dettes fiscales et une grande partie de ses dettes sociales, en toute confidentialité. L'octroi d'un plan CCSF et le respect par l'entreprise de son échéancier entraîne la suspension des poursuites et n'empêche pas l'entreprise d'accéder aux marchés publics.



DDFIP-MOSELLE

1 rue François-de-Curel

BP 41054

57036 Metz Cedex 1

03 87 38 68 68

Télécopie : 03 87 36 62 89

ddfip57@dgfip.finances.gouv.fr



Comité départementale d'examen des difficultés de financement des entreprises (CODEFI) et commission des chefs de services financiers (CCSF)

03 87 38 67 21

ddfip57.pgp.actioneconomique@dgfip.finances.gouv.fr

<http://www.economie.gouv.fr/dgfip/mission-soutien-aux-entreprises>



05 | Leviers juridiques

L'intervention des juges des chambres commerciales des tribunaux judiciaires.



Les procédures amiables non collectives

Lorsque le chef d'entreprise rencontre une difficulté passagère de nature à :

- compromettre la continuation de l'exploitation, il dispose de la procédure d'alerte qui comporte quatre phases pour les Sociétés Anonymes (SA), trois pour les autres sociétés : information du dirigeant, du conseil d'administration, des actionnaires, du président. L'alerte est donnée par le commissaire aux comptes, le comité d'entreprise, les associés ou actionnaires, le Président de la chambre commerciale qui convoque le dirigeant ;

- entraîner des problèmes d'ordre juridique, économique ou financier sans être en état de cessation des paiements, il dispose du mandat ad'hoc. Désigné par le Président, le mandataire ad'hoc a pour mission de réétaler les dettes, d'aménager certains règlements, de solliciter remises et délais en toute discrétion ;
- entraîner des problèmes d'ordre juridique, économique et financier avérés ou prévisibles sans qu'il y ait pour autant état de cessation des paiements de plus de 45 jours, il dispose de la conciliation. Le conciliateur désigné par le Président du TJ dispose d'un délai de quatre mois, prolongeable d'un mois, pour mettre fin aux difficultés et à la cessation de paiement et trouver un accord avec les créanciers.

La conciliation est exclue pour les agriculteurs.

Les procédures judiciaires collectives

- LA SAUVEGARDE (simple ou accélérée de droit commun ou financière accélérée)

Elle est à l'initiative du débiteur qui justifie, sans être en cessation de paiement, de difficultés qu'il n'est pas en mesure de surmonter et qui sont de nature à entraîner l'état de cessation de paiement :

- objectif : réorganiser l'entreprise pour permettre la poursuite de l'activité, le maintien de l'emploi et l'apurement du passif ;

- modalités : plan de remboursement du passif sur 10 ans ou plus + protection des cautions :

-> sauvegarde accélérée de droit commun : après une conciliation et si la cessation de paiement ne dépasse pas 45 jours ;

-> sauvegarde financière accélérée : après une conciliation avec les créanciers financiers et si la cessation de paiement ne dépasse pas 45 jours.

- LE REDRESSEMENT JUDICIAIRE

Il suppose un état de cessation de paiement avéré lequel doit être déclaré dans les 45 jours. L'objectif et les modalités sont identiques à la sauvegarde avec plan de continuation ou de cession de l'entreprise.



- LA LIQUIDATION JUDICIAIRE

Elle suppose que l'entrepreneur soit en cessation de paiement et que le redressement soit impossible ou qu'il ne soit pas souhaité par le chef de d'entreprise selon le rapport du mandataire judiciaire désigné. Elle entraîne la fin de l'activité, la réalisation du patrimoine du débiteur par cession globale ou séparée des biens.

- LE RÉTABLISSEMENT PROFESSIONNEL SANS LIQUIDATION (CRÉÉ LE 12 MAI 2014)

Elle suppose l'absence d'ouverture d'une procédure de liquidation mais que l'état de cessation de paiement soit déclaré et que l'ouverture de liquidation judiciaire soit demandée par le débiteur. Elle nécessite une enquête préalable et des conditions restrictives. Elle requiert une assignation et aboutit à l'effacement de toutes les dettes professionnelles ou non. Sa durée est de 4 mois.

Chambres commerciales des tribunaux judiciaires



Tribunal judiciaire de Metz

3 rue Haute Pierre



BP 41045



57036 METZ Cedex 01

Tél : 03 87 56 75 00



Télécopie : 03 87 56 75 15

accueil-metz@justice.fr



Tribunal judiciaire de Thionville

Quai Pierre Marchal



BP 80348



57125 THIONVILLE Cedex

Tél : 03 82 82 43 50



accueil.tj-thionville@justice.gouv.fr



Tribunal judiciaire de

Sarreguemines

Place du Général Sibille



BP 71129

57216 SARREGUEMINES Cedex



Tél: 03 87 28 31 00

Télécopie : 03 87 28 33 29

06 | Contacts



Préfecture de la Moselle

Direction de coordination et de l'appui territorial

Bureau de la coordination des politiques interministérielles

9 place de la préfecture

BP 71014

57034 METZ Cedex 01

03 87 34 85 34

pref-scad-eco@moselle.gouv.fr

www.moselle.gouv.fr



Le service public de l'administration

Pour connaître vos droits et effectuer vos démarches :

<https://entreprendre.service-public.fr>



Directeur de la publication

Laurent Touvet
Préfet de la Moselle

Avec la participation de la

Direction de coordination et de l'appui territorial (DCAT)

Conception et réalisation

Service départemental de la communication interministérielle (SDCI)

Copyright : préfecture de la Moselle

Réédition - Décembre 2023

Préfecture de la Moselle, 9 place de la Préfecture - BP 71014 57034 Metz Cedex

Tel : (+33) 3 87 34 87 34

Site internet : <http://www.moselle.gouv.fr>

Page Facebook : PrefetMoselle

Page Twitter : @Prefet57